

Conférence du désarmement

3 août 2016
Français
Original : anglais

Mongolie Au nom des États membres du Groupe des 21

Document de travail

Travaux de la Conférence du désarmement

1. Le Groupe des 21 souligne, une fois encore, que la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement en vertu du mandat que l'Assemblée générale des Nations Unies lui a confié lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et il souligne combien il est important de la conserver en en renforçant la nature, le rôle et l'objet. Il convient de souligner que nous devons redoubler d'efforts pour renforcer et revitaliser la Conférence du désarmement et en préserver la crédibilité grâce à la reprise de ses travaux de fond et notamment des négociations sur le désarmement nucléaire. Le Groupe des 21 réaffirme la teneur des documents de travail qu'il a soumis à la Conférence en 2015, sur le désarmement nucléaire, sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, sur les garanties de sécurité négatives, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et sur les méthodes de travail de la Conférence du désarmement et sa revitalisation.

2. Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de la communauté internationale. Le Groupe des 21 réaffirme sa vive préoccupation face au danger que présentent pour la survie de l'humanité la persistance des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi. Soulignant son profond attachement au désarmement nucléaire, le Groupe fait remarquer avec insistance l'urgente nécessité d'engager sans attendre, à la Conférence du désarmement, des négociations sur le désarmement nucléaire. La priorité absolue devrait être que la Conférence du désarmement engage des négociations sur un programme graduel d'élimination complète des armes nucléaires, y compris sur une convention relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi d'armes nucléaires, afin de parvenir à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable de ces armes, suivant un calendrier précis. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe rappelle la teneur de son document de travail publié sous la cote CD/2032, dans lequel il engage à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai,

GE.16-13431 (F) 040816 050816



* 1 6 1 3 4 3 1 *

Merci de recycler 



l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

3. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la proclamation officielle, pour la toute première fois, de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que « zone de paix », à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu à La Havane les 28 et 29 janvier 2014, proclamation dans laquelle tous les États de la région ont pris l'engagement de promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet. Il est à espérer que cette proclamation sera suivie de nouvelles proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que « zones de paix ». Le Groupe accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée lors du quatrième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à Quito le 27 janvier 2016, dans laquelle est réaffirmé, notamment, l'engagement de la Communauté à préserver la paix et la sécurité internationales, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire propice au désarmement général, complet et vérifiable. La CELAC réaffirme sa détermination à renforcer la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix et appelle l'attention sur sa dimension de toute première zone exempte d'armes nucléaires créée en application du Traité de Tlatelolco.

4. Le Groupe des 21 réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et exprime sa détermination à promouvoir le multilatéralisme comme principe fondamental des négociations dans ce domaine. Le Groupe se félicite de la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, et réaffirme les dispositions de la résolution 70/34 que l'Assemblée a adoptée sur le suivi de cette réunion. Comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a indiqué, à juste titre, à la Conférence du désarmement l'an dernier, « la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a démontré que cette question demeure une priorité internationale essentielle et qu'elle mérite une attention au plus haut niveau ». Dans cet esprit, le Groupe soutient pleinement les objectifs de cette résolution et, en particulier, l'appel adressé à la Conférence du désarmement tendant à ce qu'elle décide de toute urgence d'engager les négociations sur le désarmement nucléaire, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction. Le Groupe salue également la décision de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point des progrès accomplis à cet égard. Le Groupe accueille avec satisfaction la déclaration du 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, appelant l'attention sur les manifestations organisées partout dans le monde pour marquer cette journée, et invite les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre chaque année de nouvelles dispositions pour célébrer cette journée.

5. Le Groupe des 21 réaffirme l'importance du dispositif multilatéral de désarmement. Il prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'« élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires », et espère qu'il contribuera au progrès dans les négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction. À cette fin, le Groupe accueille avec satisfaction la résolution 68/46 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée note que le Groupe de travail à composition non limitée a engagé des

discussions ouvertes, constructives, transparentes et interactives en vue de régler un certain nombre de questions liées au désarmement nucléaire. En outre, le Groupe prend également note de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », espère que les États Membres participeront de façon active et constructive au groupe de travail à composition non limitée mis en place en application de cette résolution, et espère que ce processus contribuera aux travaux de la Conférence du désarmement.

6. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes. En attendant l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de conclure à titre hautement prioritaire un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant pour garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Le Groupe se déclare préoccupé par le fait que, en dépit de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires et des demandes que les États non dotés de telles armes formulent depuis longtemps pour recevoir de telles garanties juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli à cet égard. Il est encore plus préoccupant de constater que des États non dotés d'armes nucléaires ont implicitement ou explicitement fait l'objet de menaces nucléaires de la part de certains États dotés d'armes nucléaires, qui ainsi contrevenaient à leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Le Groupe appelle à engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, conformément à la résolution 70/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. Le Groupe des 21 partage l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies selon lequel, actuellement, on prend de plus en plus conscience des conséquences catastrophiques que ne manquerait pas d'entraîner, sur le plan humanitaire, l'utilisation d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe accueille avec satisfaction la tenue des Conférences organisées sur la question, les 4 et 5 mars 2013 à Oslo, les 13 et 14 février 2014 à Mexico et les 8 et 9 décembre 2014 à Vienne.

8. À cet égard, le Groupe des 21 se déclare des plus profondément préoccupé par les pertes en vies humaines et les destructions considérables, systématiques et immédiates qu'entraînerait toute explosion nucléaire, ainsi que par les conséquences catastrophiques à long terme qu'une telle explosion aurait pour la santé humaine, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, menaçant ainsi jusqu'à la survie des générations présentes et à venir. Le Groupe estime que la réelle prise de conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires doit guider toutes les démarches et initiatives et tous les engagements pris au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un processus sans exclusive associant tous les États.

9. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) saluent l'esprit qui transparaît dans les résultats des Conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. Le Groupe demande à tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP de respecter l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, et d'aboutir au désarmement nucléaire dont tous les États parties ont pris l'engagement au titre de l'article VI. Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques et des risques et menaces inacceptables associés à l'explosion d'une arme nucléaire, le Groupe veillera à coopérer avec toutes les parties prenantes en jeu dans l'action menée en vue d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. À cet égard, le Groupe prend note des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dixième session.

10. Le Groupe des 21 regrette que la Conférence du désarmement n'ait pu engager des travaux de fond sur son ordre du jour. Il prend note des divers efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence du désarmement, ainsi que de toutes les décisions, initiatives et propositions présentées depuis lors à cette fin.

11. Le Groupe des 21 réaffirme qu'il est urgent que la Conférence du désarmement s'acquitte de son mandat tel qu'énoncé par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qu'elle adopte et exécute un programme de travail équilibré et complet sur la base de son ordre du jour, tout en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité et en traitant, notamment, des questions centrales, dont le désarmement nucléaire, dans le respect de son règlement intérieur, y compris de la règle du consensus. Le Groupe invite le Président de la Conférence à n'épargner aucun effort et à continuer de consulter largement toutes les délégations à la Conférence du désarmement en vue d'atteindre ce but.

12. Le Groupe des 21 considère, en outre, que pour soutenir les travaux des organes de l'ONU chargés des questions de désarmement, il faut créer un environnement politique favorable qui tienne compte des intérêts collectifs de tous les États en matière de sécurité.

13. Tout en étant profondément préoccupé par l'absence persistante, au sein du dispositif de l'ONU chargé des questions de désarmement, d'un consensus sur l'application du programme multilatéral de désarmement, tout particulièrement en ce qui concerne le respect, à titre de priorité absolue, des engagements pris en matière de désarmement nucléaire, le Groupe des 21 réaffirme son appui à la convocation dans de brefs délais d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-IV) et regrette vivement que cette convocation n'ait pas encore eu lieu. Le Groupe accueille avec satisfaction la décision 70/551 prise par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer une session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

14. Le Groupe des 21 réaffirme l'importance de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, et regrette vivement les retards dans l'adoption de mesures concrètes à cette fin.

15. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP se déclarent déçus et profondément inquiets de ce que trois États parties, dont deux auxquels incombe une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité et en tant que coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, aient bloqué le consensus sur le projet de document final de la neuvième Conférence des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, lequel portait notamment sur le processus visant à instaurer une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, tel qu'énoncé dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ce refus pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime du TNP. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient constitue encore la base sur laquelle une telle zone doit être créée et que cette résolution reste d'actualité jusqu'à sa pleine application. Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP expriment aussi leur profonde préoccupation quant au fait que la résolution de 1995 n'a pas été appliquée et, selon les termes du paragraphe 6 de la résolution, engagent « tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (...) au Moyen-Orient », et affirment à nouveau que les coauteurs de ladite résolution doivent prendre sans plus tarder toutes les mesures qui s'imposent aux fins de sa pleine mise en œuvre. Les États membres du Groupe

des 21 qui sont parties au TNP se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que, la résolution de 1995 n'étant toujours pas appliquée, à l'encontre des décisions prises aux Conférences des Parties chargées d'examiner le TNP pertinentes, la crédibilité du Traité s'en trouve entamée et le savant équilibre entre ses trois piliers rompu, sachant que la prorogation indéfinie du Traité est inextricablement liée à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Compte tenu de ce qui précède, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP réaffirment qu'Israël doit, de toute urgence et sans délai, adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'absence d'accord sur un document final risquant d'affaiblir le régime établi par le TNP, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP insistent sur la validité non entamée des engagements pris en 1995, 2000 et 2010, en particulier l'engagement sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, et réclament la pleine mise en œuvre, sans retard, de ces engagements.

16. Le Groupe des 21 est conscient qu'il est important de poursuivre les consultations sur la question de l'éventuel élargissement de la composition de la Conférence du désarmement.

17. Le Groupe des 21 a également conscience de l'importance que revêt la concertation entre la société civile et la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par la Conférence, et il continue de soutenir le renforcement de l'interaction entre la Conférence du désarmement et la société civile. À cet égard, le Groupe salue la convocation, le 19 mars 2015, du Forum réunissant la Conférence du désarmement et la société civile, organisé par le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement.
